

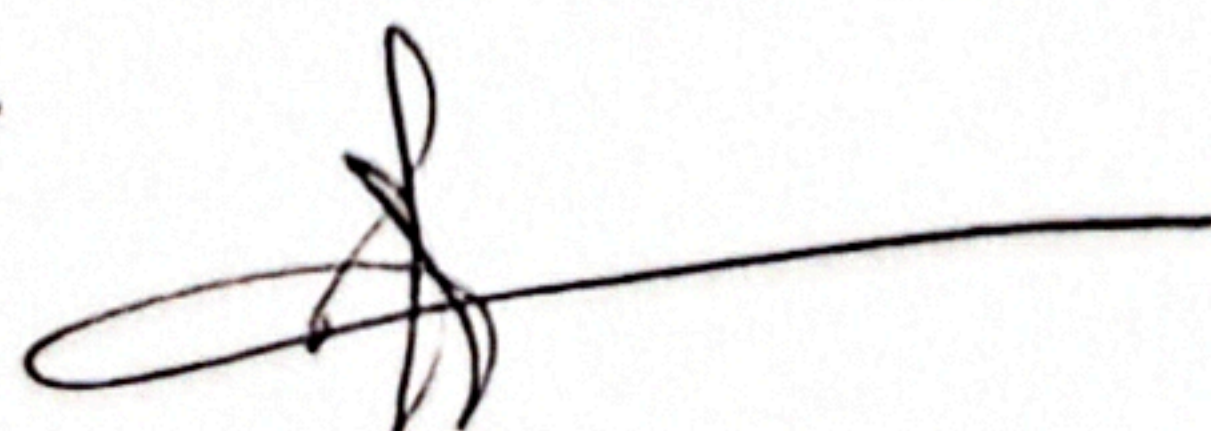
L'ÉCOLE HUMANISTE DE GESTALT

CODE DE DÉONTOLOGIE D'EXERCICE DE LA GESTALT

(mise à jour 20/11/2023)

1. Le professionnel ou la professionnelle formé à l'École Humaniste de Gestalt, s'engage à conduire ses **accompagnements Gestalt** avec des **personnes majeures uniquement**, dans le **respect de la méthode enseignée**. Il ne mélange pas les approches et n'utilise pas d'autres outils que ceux proposés lors de sa formation.
*(Pour une fluidité de lecture nous parlerons du professionnel au sens féminin ou masculin.
Nous parlons aussi de clients car le professionnel n'est pas considéré comme personnel de santé même si son impact sur la société est à notre sens important.)*
2. Il reçoit son client dans un **cadre clair** qu'il expose en début de thérapie. Ce cadre comprend des éléments sur ce qu'est une thérapie, la particularité de ce qu'est la relation thérapeutique ainsi que la confidentialité des contenus amenés par le client. Cette confidentialité est élargie au superviseur du professionnel lors des séances de supervision. Le professionnel a une relation claire et fluide avec l'argent. Il informe son client du montant de ses séances, du mode de paiement de celles-ci, et précise que les séances manquées sont dues. Il définit de manière écologique pour lui, le délai acceptable pour une annulation de séance.
3. Est posé comme élément du cadre **l'absence de passage à l'acte** entre le client et son professionnel, ce qui exclut les relations sexuelles et la violence.
4. Le professionnel a **conscience de ses limites**. Il est en mesure de se positionner avec sérénité, c'est-à-dire d'accepter ou non un nouveau client. Il sait référer à un autre praticien ou à un médecin un client qui dépasse ses compétences actuelles. Il intègre à sa pratique des séances de supervision. Le professionnel met également de la conscience sur ses limites physiques et psychologiques et sait se ménager des temps de ressourcement.
5. Lorsque le professionnel intervient en séance, il le fait dans **l'intérêt élevé du client** au travers de contenus assimilables par lui. Ses compétences lui permettent de se faire le reflet de sa manière d'être en contact avec les autres et son environnement tout en s'appuyant sur la relation thérapeutique comme vecteur de développement de comportements plus ajustés.
6. Le professionnel est dans la **vigilance par rapport à son dévoilement** : il ne dévoile pas à son client son champ 4 (son passé développemental) ni son champ 3 privé (sa relation de couple par exemple).
Il est par contre conscient de l'importance du dévoilement de son expérience avec le client (champ 1), dans l'intérêt élevé de ce dernier.
7. Il est et reste face à son client dans une posture de **neutralité accueillante** quant aux faits de société.
8. Sa conscience professionnelle permet au professionnel de mettre le focus sur la **confidentialité** des séances, de faire respecter le cadre, d'être impliqué dans ses séances et engagé dans le suivi de ses clients comme dans son suivi en tant que praticien. Il prend le temps de se préparer pour ses séances. Il a des relations bienveillantes et soutenantes envers ses collègues.
9. Il est conscient de **l'importance de la supervision professionnelle**, et de la nécessité de sa **pratique régulière**, et ce **tout au long de sa pratique**. Il en mesure la portée pour lui comme pour ses clients.
10. Il est conscient de l'intérêt de **son travail en thérapie individuelle** et de l'impact de celle-ci sur sa capacité à recevoir et à accompagner un large panel de clients.
11. De la même manière, il mesure l'importance de la **formation continue** au-delà des cycles de base de sa formation. Approfondir les concepts au travers de thèmes transversaux, mieux comprendre ce qui se joue dans la relation thérapeutique sont des opportunités de développement tant pour le professionnel que pour sa pratique.
12. Il **communique avec vérité et clarté** sur sa pratique et sa formation professionnelle donc sur son statut de Gestalt-praticien ou Gestalt-thérapeute. Il sépare ses communications publiques d'ordre privé et celles d'ordre professionnel.

Nom du praticien :



Signé le

4 Mars 2026